



RÉUNION ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SOYE-EN-SEPTAINE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 4 décembre 2018

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs BERLAND (suppléant), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GOFFINET, JAUBERT, LEMAIGRE, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, RICHARD, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUBIEN, DUCATEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, GINDRE, GOUGNOT, GROSJEAN, LECLERC, MALLERON, PÉCILE, POIRIER.

POUVOIRS : M. ACOLAS à Mme GOGUÉ, M. GOUGNOT à M. JAUBERT, M. GROSJEAN à Mme DESIAUME, M. PÉCILE à M. GOFFINET, M. POIRIER à M. MOINET, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur RICHARD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2018,
- Définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- Transformation du SIRDAB en pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- Election d'un délégué suppléant pour siéger au SIRDAB,
- Vente d'une parcelle dans la ZAC des Alouettes,
- Indemnités du receveur municipal,

- Répartition de l'actif et du passif du SIVOM Azy/Etréchy/Groises,
- Ouvertures de crédits 2019,
- Décisions modificatives,
- Conventions pour l'utilisation de la piscine de Saint Germain du Puy par les écoles de La Septaine,
- Redevance spéciale 2019 sur le territoire de La Septaine pour les ordures ménagères,
- Nouveau règlement de la redevance spéciale des ordures ménagères,
- Tarifs cantine 2019,
- Tarif 2019 pour le gîte d'Osmoy
- Tarif séjour à la neige du SAJS
- Tarif séjour à la neige de l'ALSH
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Etréchy
- Remise à disposition d'un bien à la commune de Villequiers
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 8 octobre 2018 est approuvé.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant que l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » doit être défini dans les deux ans à compter du transfert de la compétence, soit avant le 31 décembre 2018, par une simple délibération au conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des membres,

Vu les propositions formulées par la commission en charge du développement économique à La Septaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déclarer d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et industriel,
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,

- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariat).

Vote à l'unanimité.

TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et L.5741-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1198 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère,

Vu les statuts du SIRDAB et la délibération n°2 du Comité Syndical du 5 juillet 2018 procédant à leur actualisation,

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 approuvant le principe de la transformation du Syndicat en PETR,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du SIRDAB du 19 septembre 2018 proposant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la notification de la délibération n°4 du Comité Syndical du SIRDAB du 19 septembre 2018 reçu le 3 octobre 2018,

Depuis plus d'un an, le SIRDAB, le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon, le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, leurs membres et leurs partenaires (Etat, Région et Département) ont entamé des réflexions et un dialogue pour la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce travail a permis de valider collectivement l'opportunité de ce projet pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle des 7 EPCI et 101 communes actuellement membres du SIRDAB.

L'objectif central de ce PETR est de renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement de notre territoire, notamment par le rassemblement d'une expertise territoriale spécialisée dans les domaines de la planification, de la contractualisation, du développement local et d'animation du dialogue territorial.

Sa compétence essentielle sera l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, qui permettra notamment d'articuler l'outil de planification SCoT, porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial actuellement portés par les Pays de Bourges et Vierzon. Ce projet de territoire comportera un programme d'actions qui déterminera les actions prioritaires à mener pour le développement du territoire, en particulier celles qu'il serait opportune de mener à l'échelle du PETR.

Les organes délibérants des 3 syndicats concernés par le projet ont validé le principe de création du PETR lors de leurs comités syndicaux de juillet 2018. Ce projet passe par la

transformation du SIRDAB en PETR. Ce dernier est en effet un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre, dont les caractéristiques statutaires lui permettent de se transformer en PETR, conformément à l'article L5741-4 du CGCT.

Cette transformation se fait sur proposition du comité syndical, qui doit ensuite être validée à l'unanimité des 7 EPCI membres du syndicat; ces derniers disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification relative cette transformation pour se prononcer et à l'issu duquel leur avis sera réputé favorable. Si l'unanimité est obtenue, le préfet prononcera par arrêté préfectoral la transformation du syndicat en PETR.

A cet effet, le 19 septembre 2018, le comité syndical du SIRDAB a délibéré sur la transformation du Syndicat en PETR et sollicite chacun de ses EPCI membres pour valider cette proposition.

La communauté de communes de La Septaine étant membre du SIRDAB, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote :

Contre : 2

Pour : 30

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SIRDAB

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIRDAB
- Vu la délibération n° 2017-12-121 de La Septaine désignant les délégués titulaires et suppléants pour le SIRDAB,
- Considérant le décès d'un délégué suppléant de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu la candidature de Monsieur Farid TAÏ,

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur Farid TAÏ 32 voix

Monsieur Farid TAÏ ayant obtenu 32 voix est élu délégué suppléant au SIRDAB.

VENTE D'UNE PARCELLE DANS LA ZAC DES ALOUETTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'implantation dans la ZAC des Alouettes de la Société Clavel,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la spécificité de cette parcelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la vente à la SCI IMMO CLAVEL de la parcelle C 584 sise à Avord d'une superficie de 103 m² pour la somme de 10 €.

La Septaine se chargera de la réalisation de l'acte administratif.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document affairant à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy (880,66 euros brut)
- Décide d'allouer l'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal de Baugy dont le montant est fixé par arrêté (45,73 euros brut)

Soit le montant total suivant :

- Madame Sandrine JONNARD : 926,39 euros montant brut.

Vote à l'unanimité.

RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM AZY/ÉTRÉCHY/GROISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM AZY / ETRÉCHY / GROISES

Vu la délibération en date du 26 novembre 2018 du SIVOM AZY/ETRECHY/GROISES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant qu'il est nécessaire de procéder à la répartition des biens et des restes à recouvrer suite à la réduction des compétences liées au RPI du SIVOM AZY ETRÉCHY GROISES au 31 août 2018 comme suit :

- Répartition de l'actif : en fonction du lieu de localisation du bien. Chaque cantine garde son matériel vu que les 3 cantines étaient équipées à l'identique.
- Répartition du passif : au prorata des éléments de l'actif transféré.
- Répartition des restes à recouvrer : répartie suivant la résidence des administrés. Ceux habitant hors commune iront à la commune de Groises.
- Répartition de tous les autres comptes : application d'une clé de répartition 1/3 – 1/3 – 1/3.
- Répartition des frais liés à la mise en surnombre de Mme BOUCHER (adjoint technique 35/35ème) suivant la clé de répartition suivante : 1/3 – 1/3 – 1/3 et ce jusqu'à son reclassement ou sa radiation des cadres compte tenu de la réglementation en vigueur.
- Les archives du syndicat seront conservées par la commune de Groises.

Les autres agents du syndicat ne sont pas concernés en raison de leur reclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette répartition.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURES DE CRÉDITS 2019

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Président explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il convient d'ouvrir des crédits à l'opération 130, compte 21731 (Halte-garderie « Les Petits Monstres ») pour les travaux de remplacement de la porte d'entrée :

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération pôle aéronautique.

CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	21318	082	Pôle Aéronautique	4 200,00 €
CRÉDITS A OUVRIR				
21	21731	130	Halte- garderie les Petits Monstres	4 200,00 €

Vote à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de réalisation du giratoire sur le RD 976 la provision pour la participation de la SCI Gaïce aux travaux étant supérieure à la participation réclamée, les dépenses devant être identiques aux recettes.

Il convient d'ouvrir des crédits à l'opération 134, compte 2315 (Giratoire)

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération pôle aéronautique.

CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	21318	082	Pôle Aéronautique	33 705,00 €
CRÉDITS A OUVRIR				
23	2315	134	Giratoire	33 705,00 €

Compte tenu des avenants aux travaux de l'école de Villequiers, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 083, compte 21731 (Villequiers).

Vote à l'unanimité.

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération pôle aéronautique.

CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	21318	082	Pôle Aéronautique	11 100,00 €
CRÉDITS A OUVRIR				
21	21731	083	Villequiers	11 100,00 €

Vote à l'unanimité.

CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE SAINT GERMAIN DU PUY PAR LES ÉCOLES DE LA SEPTAINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux écoles de la Septaine qui fréquentent la piscine de Saint-Germain du Puy,

- Vu les projets des conventions établis par la commune de Saint-Germain du Puy pour la mise à disposition de sa piscine municipale aux élèves des écoles de la Septaine
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité.

REDEVANCE SPÉCIALE 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu l'article 1521 le Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste suit : (annexe 1)

Vote :

Abstentions : 4

Pour : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-14 et 2333-78, les communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultants d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valoriser des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industrielles, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de redevance spéciale : les ménages ainsi que les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le service rendu sera apprécié sur la capacité des bacs collectés et de leur nombre, en tenant compte du coût de collecte au litre ainsi que du nombre de ramassage par semaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'année 2019 de la manière suivante :

- Forfait petite quantité de déchets : 160 € par an (usagers ne mettant pas plus de 250 litres de déchets par semaine au service de collecte)
- Producteurs intermédiaires : 340 € par an (usagers mettant un ou plusieurs bacs pour un total de déchets compris entre 250 et 750 litres par semaine au service de collecte)
- Gros producteurs : au-delà de 750 litres de déchets par semaine.

Tarif unitaire de 0,0525 € par litre dès le 1er litre de déchets

Montant à payer : $RS = Tu \times L \times F \times Ns$

Tu = 0,0525 €/litre

L = quantité en litre

F = fréquence des ramassages

Ns = Nombre de semaine par an

- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux

- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2019.

Vote à l'unanimité.

NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78
- Vu l'article L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu le règlement adopté en conseil communautaire le 11 décembre 2017
- Vu le projet de nouveau règlement
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve les termes du nouveau règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

TARIFS CANTINE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le marché pour la fourniture des repas,

Le conseil communautaire décide le maintien de la tarification suivante pour l'année 2019.

TARIFS	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,55 €
Instituteurs et Professeur des écoles et personnel de l'éducation nationale	4,41 €
Personnel communal	4,41 €
Personnel communautaire	4,41 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2019 POUR LE GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la gestion du gîte d'Osmoy.

Le conseil communautaire décide de maintenir la tarification suivante pour 2019

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité.

TARIF SÉJOUR A LA NEIGE DU S.A.J.S.

Vu le projet de mini séjour prévu dans le cadre du S.A.J.S. du 12 au 14 février 2019 pour les enfants de 11 à 17 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

TARIF SÉJOUR A LA NEIGE DE L'A.L.S.H.

Vu le projet de mini séjour prévu dans le cadre de l'A.L.S.H du 12 au 14 février 2019 pour les enfants de 6 à 12 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

- Vu la proposition de mise à disposition d'un agent par la commune d'Etréchy,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les Agents mis à disposition de la Septaine pour la partie de leur temps de travail consacré à des tâches liées à la compétence « école-cantine-garderie »

Il convient d'approuver cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition d'un Agent par la commune d'Etréchy au profit de la Septaine pour 8/35ème du 12 mai 2018 au 31 août 2018 et pour 6,2/35ème du 1er septembre 2018 au 11 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité/

REMISE A DISPOSITION D'UN BIEN A LA COMMUNE DE VILLEQUIERS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite à la construction d'une cantine garderie neuve et la rénovation de deux salles de classe sur la commune de Villequiers, il convient de remettre à disposition de cette dernière le bien suivant :

- salle de classe, WC et préau situés sur la parcelle A 100 pour une superficie de 255 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour remettre les dits bâtiments à la commune de Villequiers.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

COMPTE	DÉBIT		CRÉDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	44 904 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	44 904 €

Le conseil communautaire accepte ces opérations comptables.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RGPD :

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que le département du Cher a envoyé une offre relative à la mise en place du RGPD. Une réponse favorable va leur être transmise.

PLUi :

D'après les retours, il semble être accepté en l'état.

Vidéoprotection :

Monsieur le Président rappelle que ce point avait été évoqué lors de la réunion de bureau et du conseil communautaire de décembre 2016.

Il indique que les communes qui souhaitent apporter des modifications au plan de Gendarmerie doivent se faire connaître.

Madame LOISEAU demande à Monsieur le Président pour quelles raisons il n'y a pas eu de réunion avec la Gendarmerie. Sa commune n'a pas été retenue et elle souhaiterait une explication.

Monsieur le Président informe que ce plan a été effectué par la Gendarmerie.

Le Président,
M. GOFFINET



Le Secrétaire,
M. RICHARD

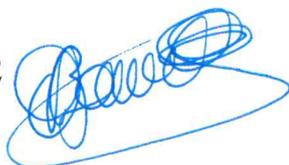


M. ACOLAS
Absent excusé
Pouvoir à Mme GOGUÉ

M. BARREAU

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE



M. CHASSIOT

Mme DUBIEN
Absente excusée

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ



M. GROSJEAN
Absent excusé
Pouvoir à Mme DESIAUME

M. LECLERC
Absent excusé

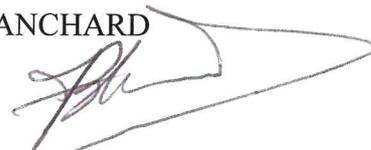
Mme LOISEAU

M. MARCEL



M. AUDEBERT
Absent excusé
suppléé par M. BERLAND

M. BLANCHARD



M. BOUGRAT



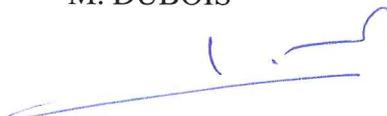
Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme FERNANDES

M. GINDRE
Absent excusé

M. GOUGNOT
Absent excusé
Pouvoir à M. JAUBERT

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE



M. MALLERON
Absent excusé

M. MAZENOUX



M. MERCIER

M. MÉREAU

M. MOINET

M. PÉCILE

Absent excusé

Pouvoir à M. GOFFINET

M. POIRIER

Absent excusé

Pouvoir à M. MOINET

M. SARREAU

Mme SARRON

Absente excusée

Pouvoir à M. BLANCHARD

Mme TEYSSIER

Absente excusée

M. TUAILLON

M. WEINGARTEN

M. BERLAND

Suppléant.